

## Séance du mardi 5 septembre 2023

### Délibération n° 2023-36

**Nombre de membres :**

En exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

*Date de convocation du Conseil Municipal* : 1<sup>er</sup> septembre 2023

*Date d'affichage électronique de la convocation* : 1<sup>er</sup> septembre 2023

*Secrétaire de Séance* : Marylène CELLIER

**Présents** : Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Marylène CELLIER - Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Odile BELIER COLLONGE - Nathalie ROUGEMONT - Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - David OHANNESSIAN - Caroline VITAL - Thomas RIGAUD

**Absent(s) représenté(s)** :

Magalie NEVEU a donné pouvoir à Bertrand GAULÉ - Yoann TRICAULT a donné pouvoir à Caroline VITAL - Julie SABY a donné pouvoir à Franck BAULAN - Charlotte PIERRAT a donné pouvoir à Emmanuel VINCENT - Vincent BRUN a donné pouvoir à Serge FERRANDEZ

**Absents** : Elisabeth SAGE

**OBJET** : FINANCES – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Sainte-Consorte, son seul budget principal et ses éventuels budgets annexes à venir.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est demandé au conseil municipal,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

**Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

- Votants : 13 – suffrages exprimés : 18 - *Abstention* : 0 Pour : 18 – *Contre* : 0

- **Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Sainte-Consorte

- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*